



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

- SEANCE ORDINAIRE DU 28 novembre 2019 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2019.....	3
N° 2- ACQUISITION DES PARCELLES 54-55 ET 59 AU LIEUDIT WEIBERWITFELD SUR M.ET MME MENY JEAN-LUC	3
N° 3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 12 AU LIEUDIT WEIBERWITFELD SUR LES CONSORTS POUEY	4
N°4 - RÉVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX.....	4
N° 5 - CESSIION DE BÂTIMENT À L'ASSOCIATION DU CERCLE SAINTE-MARIE	5
N° 6 - TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 23 DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN	5
N° 7-PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS	6
N° 8 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	19
N° 9 - INSTAURATION DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP	21
N°10 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.....	23
N°11 - DEMANDE DE MME RABIA POUR MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL.....	24
N°12 – AVIS SUR TROIS TRACÉS DE CIRCUITS POUR VTT	24
N°13 – DEMANDE DE SUBVENTION APALIB-APAMAD.....	24
N° 14- DEMANDE DE SUBVENTION CROIX-ROUGE	25
N°15 - CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX DÉBUT 2020	25
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	26

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration de vote à Monsieur Armand WEISS
Madame Séverine BERNARDINO a donné procuration de vote à Monsieur Francis ALLONAS, Maire.

Madame Séverine DREYER a donné procuration de vote à Madame Nathalie MANTEZ
Monsieur Didier GRUNENWALD a donné procuration de vote à Madame Marie LAGROLA

Monsieur Joël ARNOLD a donné procuration de vote à Monsieur Jean-Denis HANS.

Absent en début de séance, Monsieur Richard LOCATELLI a donné procuration de vote à Madame Eliane WYSS, pour le vote des points 1 à 11.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Madame Caroline ZAGALA a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2019

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 10 octobre 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2- ACQUISITION DES PARCELLES 54-55 ET 59 AU LIEUDIT WEIBERWITFELD SUR M.ET MME MENY JEAN-LUC

Dans le cadre du projet de création d'un village « seniors » au lieudit « Weiberwittfeld », Madame et Monsieur MENY Jean-Luc, domiciliés : 50 rue Durrenbach à ODEREN, ont donné leur accord pour céder à la commune, selon l'offre de prix proposée, les parcelles cadastrées section 1, n°54-55 et 59 d'une superficie totale de 25 a 03 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, des parcelles suivantes :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix : 500€/are
1	Weiberwittfeld	54	07 a 30 ca	
		55	08 a 29 ca	
		59	09 a 44 ca	
TOTAUX			25 a 03 ca	12 515 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

3- ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 12 AU LIEUDIT WEIBERWITFELD SUR LES CONSORTS POUEY

Dans le cadre du projet de création d'un village « seniors » au lieudit « Weiberwittfeld », les Consorts POUEY, représentés par Mme POUEY Arlette domiciliée : 9 rue Gorth – 68830 ODEREN, ont donné leur accord pour céder à la commune, selon l'offre de

prix proposée, la parcelle cadastrée section 1, n°12 d'une superficie totale de 07 a 67 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, de la parcelle suivante :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix : 500€/are
1	Weiberwitfeld	12	07 a 67 ca	3 835.00 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

4- RÉVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixe l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima pour la période locative du 11/11/2019 au 10/11/2020.

Monsieur le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une variation de + 1.66 % par rapport à 2018.

Les valeurs sont les suivantes :

Tarifs en vigueur à Oderen:

- ☐ 1.25 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- ☐ 5.70 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 :

- Minima 1,14 €/ha – maxima 40,36 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne,

- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,79 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturale 2019-2020 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas revaloriser les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen qui s'appliqueront pour la période locative du 11/11/2019 au 10/11/2020, comme suit :

- ☐ 1,25 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
- ☐ 5,70 €/hectare pour les surfaces mécanisables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

5- CESSIION DE BÂTIMENT À L'ASSOCIATION DU CERCLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2019, un accord de principe a été donné à l'association du Cercle Sainte Marie pour rétrocéder à cette dernière, le bâtiment et ses annexes, sis 4 allée des Tilleuls à ODEREN, moyennant l'Euro symbolique.

Depuis, les différents diagnostics préalables à la cession ont été réalisés, et la visite de la commission de sécurité a conclu à un avis favorable, avec une seule remarque concernant quelques aménagements d'accessibilité à améliorer pour les sanitaires.

Monsieur le Maire propose par conséquent, d'entériner la décision prise le 10 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique, au profit de l'association du Cercle Sainte-Marie, du bâtiment et de ses annexes, cadastré section 1, parcelles 637-725-727, sis : 4 allée des Tilleuls à ODEREN.
- **SOLLICITE l'inscription à** l'acte notarié, de la mise à disposition quatre fois par an de la salle au profit de la commune, et ce, à titre gracieux, sauf pour les fluides qui seront facturés.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document y afférent.

6- TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand- Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

- **ENTERINE** les tarifs des secours :

Tarifs des secours sur pistes hiver 2019 / 2020	
Soins - front de neige	45 €
Évacuation sur domaine sécurisé	250 €
Évacuation hors-pistes	400 €

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

7- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire, membre de la commission intercommunale « Eco-citoyenneté », présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'élimination des déchets.

Il informe, en préambule que le tarif du service de collecte va augmenter de 1.5 %, et que les erreurs de tri sont les principales causes de la hausse des coûts de collecte et de recyclage.

Il souhaite par ailleurs mentionner que l'expérimentation de deux points d'apport volontaire, rue Saint-Nicolas, et rue du Pont, est satisfaisante, d'autant que les riverains font preuve de civisme.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport présenté :

RAPPORT ANNUEL

2018

Prix et qualité du service de collecte
et de gestion des déchets



70 Rue Charles de Gaulle - 68550 SAINT-AMARIN

RAPPORT ANNUEL

2018

Prix et qualité du service de collecte

SOMMAIRE

SIGNIFICATION DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES	9
<u>1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE</u>	<u>10</u>
2. PRESTATIONS	11
1. Collectes	11
a. Détails des diverses collectes :	11
b. Indicateurs de collecte : évolution :	11
c. Evolution des refus de tri	13
2. Traitement.....	13
3. INDICATEURS FINANCIERS	14
1. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	14
a. Recettes et coûts (collecte, traitement et recettes de recyclage)	15
b. Coûts totaux annuels de fonctionnement	16
c. Dépenses d'investissement	17
2. Recettes de fonctionnement et d'investissement	17
a. Recettes de recyclage et redevance	17
b. Recettes d'investissement	17
4. CONCLUSION	18

Signification des abréviations utilisées

AV : Apport Volontaire

CC : Corps Creux (plastique, acier, alu)

CP : Corps Plats (papier, carton)

CET : Centre d'Enfouissement Technique

D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS : Déchets Diffus Spéciaux

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

**EMR : Emballages Ménagers Recyclables (cartons et
cartonnettes)**

ISDND : Installation et Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PAM : Petits Appareils en Mélange

PAP : Porte à Porte

RI : Redevance Incitative

SM4 : Syndicat Mixte du secteur 4

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est composée de 15 communes, réparties ainsi :



Communes	Population totale en 2017
Felling	1698
Geishouse	473
Goldbach-Altenbach	295
Husseren-Weserling	1007
Kruth	977
Malmerspach	526
Mitzach	432
Mollau	376
Moosch	1727
Oderen	1311
Ranspach	868
Saint-Amarin	2359
Storckensohn	225
Urbès	443
Wildenstein	190
TOTAL	12 907

6 218 FOYERS
sur le fichier
des redevables
à fin 2018

La Communauté de Communes compte 12 907 habitants en 2018*

Ce chiffre sera utilisé dans la suite du document pour les calculs des ratios de collecte.

*population Valeur INSEE 2019

2. PRESTATIONS

1. Collectes

a. Détails des diverses collectes :

matériaux	prestataires	nombre de points de collecte	mode de collecte	fréquence de collecte
Ordures ménagères	Coved		PAP	hebdomadaire
Biodéchets	Coved	17	AV	hebdomadaire*
Biodéchets	Agrivalor	2	AV	hebdomadaire
Encombrants	Coved		PAP	5x / an
Encombrants métalliques	Coved		PAP	2x / an
Plastiques-acier-alu	Coved	50	AV	2x / semaine
Papier-cartons	Coved	57	AV	2x / semaine
Verre	Recycal	49	AV	2x / mois
D3E	Envie 68	1	AV	4x / an
DMS	Alsadis	1	AV	2x / an
Déchets verts	Bois Energie Alsace et Sté Sède**	14	AV	Sur appel

* au pied des habitats collectifs

**prestataire à partir du 2ème semestre

b. Indicateurs de collecte : évolution :

➤ **Ordures ménagères** : La redevance incitative au volume de sacs a été instaurée en 2009. Chaque foyer se voit remettre un nombre et un volume (30 l et/ou 50 l) de sacs bleus estampillés « Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin » selon le nombre de personnes qui le compose, appelés « EcoSacs ».

En tonnes

MATERIAUX	2009	2010	2013	2015	2016	2017	2018	Remarques
Ordures ménagères	1754	1776	1762	1780	1750	1722	1 748	+ 1,5 % par rapport à 2017
Biodéchets	/	5*	29	28	27	27	28	* début de la mise en place les 3 derniers mois de 2010 Rendement très linéaire !
Déchets verts	30 341 €	26 806 €	39 366 €	53 232 €	57 249 €	62 289 €	82 189 €	Présence importante de déchets verts des professionnels paysagistes
Encombrants	385	592	553	620	606	575	676	+ 17,5 % par rapport à 2017
Encombrants métalliques	37	32	7	5	10	11	13	collecte en amont par les ferrailleurs locaux
Plastiques-acier-alu	174	175	187	192	209	242	254	+ 4,7 % par rapport à 2017 Extension des consignes en juillet 2016.
Papier-cartons	775	815	762	768	776	758	727	Tendance à la baisse
Refus de tri des emballages plastique-acier-alu			33	51	46	55	78	+ 42 % par rapport à 2017
Verre	761	695	689	680	677	696	701	Tendance linéaire
D3E	80	69	64	45	58	54	56	Tendance linéaire
DMS	8	9	14	13	15	17	11	- 55 % par rapport à 2017
Piles	1.6	0.9	0.66	0.53	0.25	0.79	0,33	Non significatif
Textiles			55	51	62	43	44	Baisse des dons ces deux dernières années

Les professionnels produisant moins de 400 l par semaine sont admis dans le système de collecte.

Nous sommes de bons élèves !



Performances régionales et nationales

2018

	Notre Collectivité	Performances		
		Haut-Rhin	Grand Est	Nationales
		kg/habitant/an		
Plastique/acier/alu	20	24	19	18
Papier/carton	56	32	36	20
Verre	54	39	26	32
D3E	4	/	/	7

réf. 2018 Citéo

réf. 2018 Citéo

réf. 2018 Citéo

réf. 2018 Ecosystèmes

MAIS : 31 % de refus de tri des plastique-acier-alu

c. Evolution des refus de tri

- **Emballages plastiques, acier, alu : L'extension des consignes de tri de tous les Emballages plastiques dès juillet 2016 a permis la hausse des tonnages dans les bennes de tri (+16.38 tonnes pour 6 mois seulement) et la diminution des refus de tri.**

Mais depuis, on observe à nouveau une hausse des erreurs de tri (incivilités pour la plupart) :

En %	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Remarques
Refus de tri des emballages plastique-acier-alu	17.44	19.63	26.15	28.52	24.88	24.92	30,64	Extension des consignes plastiques depuis juillet 2016.

2. Traitement

matériaux	prestataires	Exutoires	remarques
Ordures ménagères	SM4	UIOM / Sausheim	incinération
		UIOM / Colmar	
Biodéchets	SM4 + Agrivalor	Plate forme de compostage Aspach le Haut + Ribeauvillé	compostage
Encombrants	SM4	ISDND / Retzwiller(68)	enfouissement
Encombrants métalliques	Coved	Cernay Environnement	revente Cernay Environnement
Plastiques- acier-alu	Coved Négoco : centre de tri/Aspach	Plastiques : Sorepla(88)	Recyclage
		Acier : Arcelor(57)	
		Alu : Affimet (60)	
Papier- cartons	: Coved Négoco Centre de tri/Aspach	Norske Skog /Golbey (88)	
		Papirec à Schoenenwerd (Suisse)	
		Rolf Kühl / Karlsruhe (Allemagne)	
		Collecta / Wiesbaden (Allemagne)	
Verre	O.I. Manufacturing (88)		
Refus de tri	Coved Négoco	l'ISDND / Retzwiller (68)	Enfouissement
D3E	Envie 68	GDE /Strasbourg pour le hors froid	(four, lave-linge, ...)
		TERECOVAL / La Chambre (73) pour le froid	(réfrigérateur, congélateur)
		ENVIE / Vallentigney (25) pour les écrans	(écrans de télé, ordinateurs,...)
		ENVIE / Strasbourg pour le PAM	(sèche-cheveux, rasoirs, radio)
DMS	Alsadis à Cernay(68)		Incinération haute filtration
Déchets verts	Bois Energie Alsace	14 plates-formes de déchets verts	broyage et/ou évacuation du broyat
	Sté SEDE		
Piles	Corépile / Euro-Bat-Tri (38)		recyclage
Huiles végétales	Oléo Recycling SAS à Etampes (91)		recyclage en biocarburant
Huiles de vidange	OSILUB à Gonfreville l'Orcher (76) et/ou PURALUB en Allemagne		filières de régénération
Textiles	Relais Est à Wittenheim		revente

3. INDICATEURS FINANCIERS

1. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Ci-après un tableau récapitulatif des recettes de recyclage et des coûts de collecte, tri et traitement.

Focus sur les erreurs de tri :

	Tonnes	Collecte <i>Prix/tonne</i>	Traitement spécial refus <i>Prix/tonne</i>	Tri <i>Prix/tonne</i>	Coût <i>Prix/tonne</i>	Coût annuel €
Refus de tri des CP	78	117,61	152,49	99,14	369,24	28 801
Refus tri des CC	53	432,33	152,49	366,17	950,99	50 402
TOTAL	131					79 203

68 328 € en 2017

**Si ces déchets avaient été simplement jetés dans les EcoSacs
nous aurions économisé environ 30 000 euros.**

a. **Recettes et coûts (collecte, traitement et recettes de recyclage)**

€ TTC	Quantité en tonnes	Collecte		Traitement des Refus		Tri et Traitement		Recettes					Total Coûts	Total Recettes	Somme des Coûts - Recettes	Coût à la tonne
		coût annuel	€/ tonne	coût annuel	€/ tonne	coût annuel	€/ tonne	Coved	Citeo	Valorplast	O.I. BSN	EcoFolio				
OMR	1748	300 697	171,98			358 340	205						659 037		659 037	377,02
OME	676	92 155	136,32			119 490	176,76						211 645		211 645	313,08
METAUX	13	1 528	117,55					102					1 528	102	1 426	109,70
VERRE	701	36 242	51,70						177 194		12 384		36 242	207 301	209 313	
CP	727	85 502	117,61	8 082	152,49	72 075	99,14					0**	165 659			
CC	254	109 812	432,33	11 894	152,49	93 007	366,17	6 081		11 642			214 713			
<i>Refus tri CP*</i>	<i>53</i>	<i>6 254</i>	<i>118</i>	<i>8 082</i>	<i>152,49</i>	<i>5 254</i>	<i>99,14</i>						<i>19 590</i>	0	<i>19 590</i>	<i>369,62</i>
<i>Refus tri CC*</i>	<i>78</i>	<i>33 696</i>	<i>432</i>	<i>11 894</i>	<i>152,49</i>	<i>28 561</i>	<i>366,17</i>						<i>74 151</i>	0	<i>74 151</i>	<i>950,65</i>
BIODECHETS Coved	24	16 696	695,67			1 560	65						18 256	0	18 526	771,92
BIODECHETS Agrivalor	4	218	54,60			311	5,70						529	0	529	132,25
DECH.VERTS BEA		57 413				Inclus dans la collecte							57 413	0	57 413	
DECH.VERTS SEDE		24 776											24 776	0	24 776	
TOTAL																

METAUX ET OME : forfait pour la collecte

*déjà compris dans les couts des lignes CP et CC au-dessus.

** Les soutiens nous ont fait défaut cette année 2018. La fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio en une seule entité, CITEO, a entraîné un décalage de 21 000 € (qui ne nous sont parvenus qu'en 2019).

BIODECHETS AGRIVALOR : opération a débuté au dernier trim.

b. Coûts totaux annuels de fonctionnement

Les coûts suivants sont les coûts totaux annuels de fonctionnement, en € TTC :

	Type de déchets		Tonnes	Collecte €	Tri et Traitement €	Total 2014	Total 2015	Total 2016	Total 2017	Total 2018
Sous-traitance générale	Ordures ménagères		1748	300 697	358 340	678 745	659 155	652 198	616 848	660 785
	Encombrants non-métalliques		676	92 155	119 490	195 417	202 572	196 217	170 782	212 321
	Encombrants métalliques		13	1 528		1 513	1 528	1 498	1 483	1 541
	Biodéchets Agrivalor		4	218	311					533
	Biodéchets Coved		24	16 696	1 560	18 477	18 194	19 789	20 227	18 280
	Corps plats(1)		727	85 502	72 075	326 418	309 074	315 385	166 659	158 304
	Corps creux(2)		254	109 812	93 007				197 249	203 073
	DMS		10,67	6 130		6 797	8088	9 547	11 238	6 141
	D3E		56,48	432		317	576	576	648	488
	Verre		701	36 242		33 611	33 688	34213	34 177	36 943
	Déchets Verts BEA			57 413		47 869	53 232	57249	62 289	57 413
	Déchets Verts SEDE			24 776						24 776
			Sous-Total			1 308 847	1 285 531	1 286 096	1 280 952	1 380 598
Autres		Achat des EcoSacs				45 068	42 969	24 265	34 593	25 319
		Achat de composteurs				0	39 969	6 300	0(3)	3 500
		Remboursement de frais au BP (gaz, électricité, etc)				8 500	8 500	9 722	6 508	9 334
		Salaires				52 017	64 555	67 981	81 758	82 934
		Personnel Agir, affranchissement, bureau d'études,				8 049	7 990	5 936	26 306	6 075
		Frais divers de fonctionnement et d'animation				22 993	23 855	25 996	29 869	24 530(4)
		Annulation de créances (éteintes)				12 685	14 953	14 995	541	705
		Frais financier (admission en non valeur)							11 260	0
		Dotation aux amortissements des immo.				19 885	28 443	17 435	24 152	26 105
		Intérêts sur emprunts				2 640	3 089	2 174	1 782	1 482
		Sous-Total				171 837	234 323	174 804	216 769	155 454
		T O T A L				1 480 684	1 519 854	1 460 900	1 497 721	1 536 052

(1)corps plats : papier-carton

(2)corps creux : plastique-acier-alu

(3) composteurs commandés en avril 2017 et facturés par P&E en février 2018

(4) facture de 5000 € au CPIE payée en 2019

Le coût total de gestion des déchets (sous-traitance collecte et traitement) 2018 est en hausse de 2.6 % par rapport à 2017.

c. Dépenses d'investissement

	€ TTC
Etudes	6 075
Immobilisations corporelles (bennes de tri et autre matériel)	5 997
Remboursements d'emprunts	5 933
Transferts (amorti. des subventions)	2 129
	20 134

2. Recettes de fonctionnement et d'investissement

a. Recettes de recyclage et redevance

Prestataires	Libellés	2014	2015	2016	2017	2018
		en €	en €	en €	en €	en €
ECO EMBALLAGES	Soutien à la tonne triée des recyclables	247 408	235 510	259 377	234 229	177 194
VALORPLAST, COVED	Ventre de matériaux recyclables (papier, carton, plastique, acier, alu)	51 227	39 789	49 699	52 919	48 863
ECOFOLIO (papier)	Soutien selon tonnages collectés	16 565	17 276	16 874	15 937	0**
O.I. MANUFACTURING	Reprise du verre	15 385	15 384	16 406	15 391	12 384
OCAD3E	Soutien aux tonnes collectées de D3E	5 254	3 489	4 452	4 219	4 325
SM4	Subvention animation, communication, etc.	/	700	/	/	0
SM4	Compensation éloignement	35 000	36 457	36 160	17 698*	33 233
Redevables	Encaissement Redevance	1 046 410	1 057 930	1 070 559	1 134 670	1 171 375
Habitants	Vente Composteurs,	3 110	560	1 720	1 820	1 040
	EcoSacs,	10819	10567	15 132	15 818	15 645
	Divers et transferts	8 027	13 884	/	1 245	2 551
		1 439 205	1 431 546	1 470 379	1 476 248	1 466 610

* 2ème semestre réceptionné en 2018

** Les soutiens nous ont fait défaut cette année 2018. La fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio en une seule entité, CITEO, a entraîné un décalage de 21 000 € (qui ne nous sont parvenus qu'en 2019).

b. Recettes d'investissement

	€ TTC
Dotations aux amortissements	26 105

4. CONCLUSION

L'année 2018 a été dans la continuité des années précédentes.

Nous avons observé une belle constance des efforts de tri de nos concitoyens :

- Les OMR : - de 0.15 % par rapport à 2016 et + 1.5 % par rapport à 2017, donc une stabilité remarquable ;
- Les Plastiques/Acier/Alu : l'année 2018 a été la deuxième année consécutive entière à avoir pu bénéficier de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Nous avons noté une augmentation des tonnages collectés de 18 % par rapport à 2016 et de 5% par rapport à 2017 ;
- Les tonnages du Verre sont identiques depuis des années. Mais des progrès restent à réaliser car il y a encore des dépôts de verre dans les EcoSacs.

Une petite nouveauté :

2018 a été l'année de l'expérimentation de la collecte des biodéchets en apport volontaire à Ranspach. L'expérience a été concluante : des déchets ménagers putrescibles se sont transformés en ressource et nous avons pu avoir une petite économie financière à la clef.

Mais aussi des déceptions :

- Les tonnages des refus de tri des emballages plastique/acier/alu sont à la hausse depuis plusieurs années. Ils sont passés de 46 t en 2016, à 55 t en 2017 puis 78 t en 2018 suite à des incivilités (beaucoup de bouteilles pleines, de textiles, de jouets, etc.) – La communication reste à renforcer ;
- Les soutiens nous ont fait défaut cette année 2018. La fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio en une seule entité, CITEO, a entraîné un décalage de 21 000 € (qui ne nous sont parvenus qu'en 2019). Retard qui ne sera jamais rétabli.
- Le coût des déchets verts a très fortement augmenté cette année du fait d'un printemps très pluvieux et d'un changement de tarification de la société en charge du traitement. Le changement de prestataire au second semestre a permis de réduire le déficit annoncé.
- Les tonnages des OME sont passés de 575 t à 676 t, soit un accroissement de 17,5 % par rapport à 2017. Ce qui représente une augmentation de notre facture de 38 000 €. Rappelons qu'ils sont enfouis sans aucun recyclage.

Conclusion

Il s'avère donc que malgré une augmentation de 4 % de la redevance, l'année 2018 se solde par un déficit de 43 757,29 € (contre 36 521 € en 2017).

8- AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020		
Dépenses d'investissement 2019		264 367,18
Solde d'exécution 2017-2018	-	58 026,18
Remboursement d'emprunts	-	78 000,00
Dépenses imprévues	-	2 000,00
	126 341,00	x 0,25
		= 31 585,25 €

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 585,25
2031 - Frais d'études	0
204 - Subventions d'équipement versées	585.25
2051 - Logiciels	1 000,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
2111- Acquisition de terrains nus	9 000,00
21318 - Autres bâtiments	1 000,00
2135- Installations générales ...	1 000,00
2152 - Installations de voirie	1 000,00
21538- Autres réseaux	1 000,00
2158 - Autres installations, matériel...	1 000,00
2183 - Mobilier de bureau	1 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00
2315 – Installations, matériel et outillage technique	15 000,00
TOTAL	31 585,25

BUDGET FORÊT :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2020	
Dépenses d'investissement 2019	29 292.10
Solde d'exécution 2017-2018	
Remboursement d'emprunts	
Dépenses imprévues	
	x 0,25
Total	= 7 323,02

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2117 –Bois et forêts	2 000,00
2121 - Plantation d'arbres	2 000,00
2151 - Réseaux de voirie	2 000,00
2128 - Autres agencements	1 323,02
TOTAL	7 323,02

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020 selon les répartitions sus exposées.

9- INSTAURATION DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €

- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (par exemple : des loyers...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif qui viendra compléter l'offre TiPi, déjà en place dans notre commune depuis 2013. L'utilisateur aura la possibilité de payer par carte bancaire, et pourra également opter pour une solution de prélèvement unique. Il disposera ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment et de n'importe où, sans frais.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la 1re solution, dans la continuité du système existant.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

10- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie contractée par la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 1er Janvier 2020, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.60 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'octobre 2019 est de - 0.41348 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : Forfait de 150 € payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : NEANT

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur DELETTRE, qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction d'Administrateur au Crédit Mutuel,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

11- DEMANDE DE MME RABIA POUR MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame RABIA, par lequel elle sollicite la mise à disposition d'un local avec un point d'eau, afin de lui permettre de concrétiser son projet d'atelier créatif « photo » en utilisant le procédé « Sténopé », dispositif optique qui permet d'obtenir un appareil photographique dérivé de la chambre noire ; l'appareil photographique se présente sous la forme d'une boîte dont l'une des faces est percée d'un minuscule trou qui laisse entrer la lumière.

Madame RABIA souhaite pouvoir initier les enfants qui le souhaitent à cette technique, en leur proposant de réaliser leurs propres photos en négatif.

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire a récemment pu s'entretenir avec l'intéressée à ce sujet, il propose de mettre à sa disposition, une salle actuellement inoccupée, située à l'étage de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette initiative,
Entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'atelier « photo » présenté
- **DECIDE** de mettre à disposition de Madame RABIA, une salle située à l'étage de l'école maternelle, laquelle dispose d'un point d'eau, et dont les fenêtres pourront être occultées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

12- AVIS SUR TROIS TRACÉS DE CIRCUITS POUR VTT

➡ Arrivée de Monsieur Richard LOCATELLI à 21 h 15.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, trois tracés de circuits pour VTT : Tour du Frenz – Montée du Markstein – le Treh -qui se situent en partie sur le territoire de la commune.

L'élaboration des circuits est le fruit d'un partenariat entre « Tourisme-Hautes-Vosges d'Alsace », la communauté de communes de Saint-Amarin, et les communes concernées. Ces plans et descriptifs sont soumis pour avis à l'assemblée communale avant d'être édités et retranscrits sur différentes applications et sites Internet.

Discussion : Monsieur Jean-Denis HANS attire l'attention sur le fait que les deux tracés qui empruntent le chemin Dreyer posent problème, car situés en zone de chasse, où sont implantés miradors et barres de tir.

Monsieur Richard LOCATELLI précise que, néanmoins, il est nécessaire de s'ouvrir à toutes les activités de loisirs qui se développent, l'enjeu est de trouver un juste équilibre entre les différents usagers, et au besoin, de définir des contraintes.

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point afin d'obtenir des précisions complémentaires des différents partenaires avant validation.

13- DEMANDE DE SUBVENTION DE APALIB-APAMAD

Monsieur le Maire expose que les associations APALIB et APAMAD – anciennement A.P.A. (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées restructurée en deux branches distinctes) – sollicitent une subvention dans le but de pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement destinées aux personnes en situation de fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable, précisant que dans un souci d'équité, et d'un point de vue budgétaire, la commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les demandes d'organismes soutenant des actions similaires.

14- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX-ROUGE

Monsieur le Maire communique le courrier adressé par la Présidente de l'Unité Locale de la Croix-Rouge française de Thann-Saint-Amarin, qui présente les différentes actions menées sur le secteur, et les besoins de financement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à la Croix-Rouge.

15- CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS, DÉBUT 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le calendrier des réunions, pour le début de l'année 2020 précédant les prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 :
 - Conseil municipal :
 - Jeudi 30 janvier 2020
 - Jeudi 5 mars 2020 - Vote du budget
 - Commissions communales :
 - Jeudi 27 février 2020 : Finances
 - Jeudi 16 janvier 2020 : Forêt
 - Mardi 12 février 2020 Commission Consultative de la chasse
- **PRECISE** que ce calendrier pourra être adapté en fonction des nécessités.

~~~~~

- **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Le traditionnel Bredalamark qui aura lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, est en cours de préparation.

Monsieur le Maire fait part d'une réclamation formulée par Monsieur Pierre EGLER, à propos d'un petit carré de terrain attenant à la parcelle cédée lors de la vente du bâtiment sis au 53 Grand'Rue dont il conteste le découpage cadastral.

Il est pourtant démontré, au vu des plans établis par le géomètre au moment des transactions en vue de construire la résidence pour personnes âgées, que le découpage de la parcelle tel qu'il existe actuellement, avait alors été validé par Monsieur Pierre EGLER, Maire de l'époque. À ce jour, aucune justification ne vient expliquer ce découpage, lequel ne gêne par ailleurs aucunement les riverains.

Monsieur Armand WEISS fait part de son étonnement quant à cette affaire qui ne dérange et n'intéresse personne.

- **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée des dernières réalisations en cours et celles programmées suite à la dernière réunion de la commission des travaux, en particulier :

- la création d'un banc circulaire autour de l'arbre situé dans la cour de l'école maternelle, pour sécuriser les aspérités au sol dues aux racines.
- Il faudra aussi prévoir le remplacement des garde-corps en bois à l'école maternelle et le remplacement de la couverture du préau.
- La 2ème tranche des travaux au verger communal est en cours.
- L'AAPPMA Hte Thur a sollicité l'autorisation de déposer un permis de construire avant d'acquérir le terrain communal où sera implanté son chalet, au lieudit « Maerel ».

Madame Caroline ZAGALA s'enquiert de la réalisation d'un bûcher en 2020, Monsieur le Maire lui répond qu'à priori, rien ne se profile pour l'année à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Signatures :

# Commission travaux & forêt | Compte rendu

Réunion du 23 novembre 2019 à 9 h 30 sur le terrain

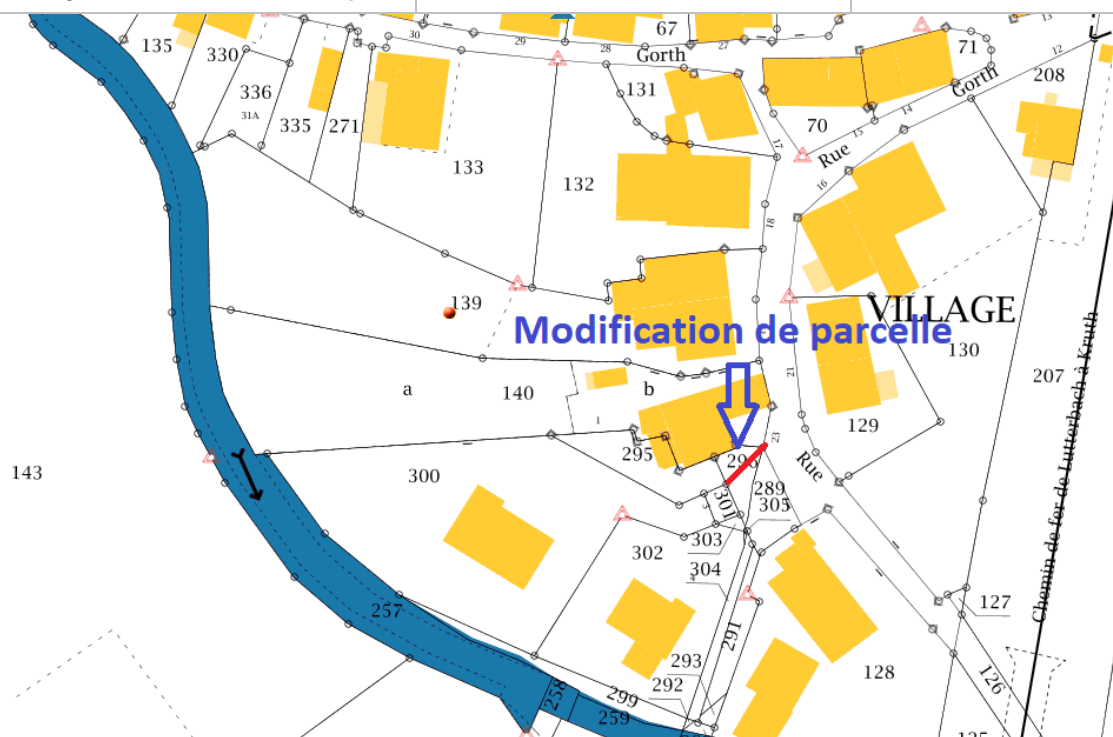
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉUNION ORGANISÉE PAR | Noël Delettre/Francis Allonas                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TYPE DE RÉUNION       | Réunion sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ANIMATEURS            | Noël Delettre/Francis Allonas                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SECRÉTAIRE            | Noël Delettre                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| PARTICIPANTS          | Francis Allonas (Maire)<br>Armand Weiss (Adjoint)<br>Éliane Wyss (Adjointe)<br>Yves Walch (Technicien coopté)<br>Richard Schilling (Service technique)<br>Jean-Denis Hans (Conseiller municipal)                                                                                                                 |
| ABSENTS EXCUSÉS       | Richard Locatelli (Conseiller municipal)<br>Marie Lagrola (Conseillère municipale)<br>Séverine Bernardino (Conseillère municipale)<br>Raymond Zussy (Technicien coopté)<br>Joël Arnold (Conseiller municipal)<br>Jocelyne Perrin (DGS)<br>Marc Etterlen (Service technique)<br>David Georget (Service technique) |
| ABSENT NON-EXCUSÉ     | Didier Grunenwald (Conseiller municipal)                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| POINT N°1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Cour de l'école                                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                   |
| L'arbre situé dans la cour de récréation de l'école maternelle a les racines qui commencent à dépasser du revêtement bitumeux, créant un obstacle dangereux pour les enfants.<br>De même, la palissade en bois présente des signes de vétusté avec des barreaux pourris ici et là ; c'est pourquoi, des mesures préventives sont nécessaires pour éviter tout risque d'accident. |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                   |
| CONCLUSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pour l'arbre il est proposé de créer un banc circulaire autour du tronc le protégeant ainsi et offrant un reposoir supplémentaire.<br>Pour ce qui est des palissades en bois cernant la cour des écoles il est proposé de les remplacer par des éléments en métal thermolaqué. |                                 |                   |
| MESURES A PRENDRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                | PERSONNE RESPONSABLE            | DÉLAI À RESPECTER |
| Réalisation du Banc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                | Noël DELETTRE/Richard SCHILLING | Hiver 2019/2020   |
| Demande de prix pour des éléments en métal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                | Noël DELETTRE                   | Printemps 2020    |

|                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| POINT N°2                                                                                                                                                                                                                                                    | État de la chaussée à hauteur du 19 rue Durrenbach |
| Le propriétaire du 19 rue Durrenbach souhaite faire un ravalement de sa façade mais la chaussée au droit de sa propriété est dégradée et une bouche à clé est enfoncée, formant une fondrière, laquelle, par temps de pluie, éclabousse le mur de sa maison. |                                                    |

|                                  |                                                                                                                                                                                    |                   |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| CONCLUSION                       | La réfection de la rue n'étant pas prévu il est proposé de relever la bouche à clé et de traiter soigneusement cet endroit lors de la campagne de point à temps au printemps 2020. |                   |
| MESURES A PRENDRE                | PERSONNE RESPONSABLE                                                                                                                                                               | DÉLAI À RESPECTER |
| Mise à niveau de la bouche à clé | Noël DELETTRE/Richard SCHILLING                                                                                                                                                    | Printemps 2020    |

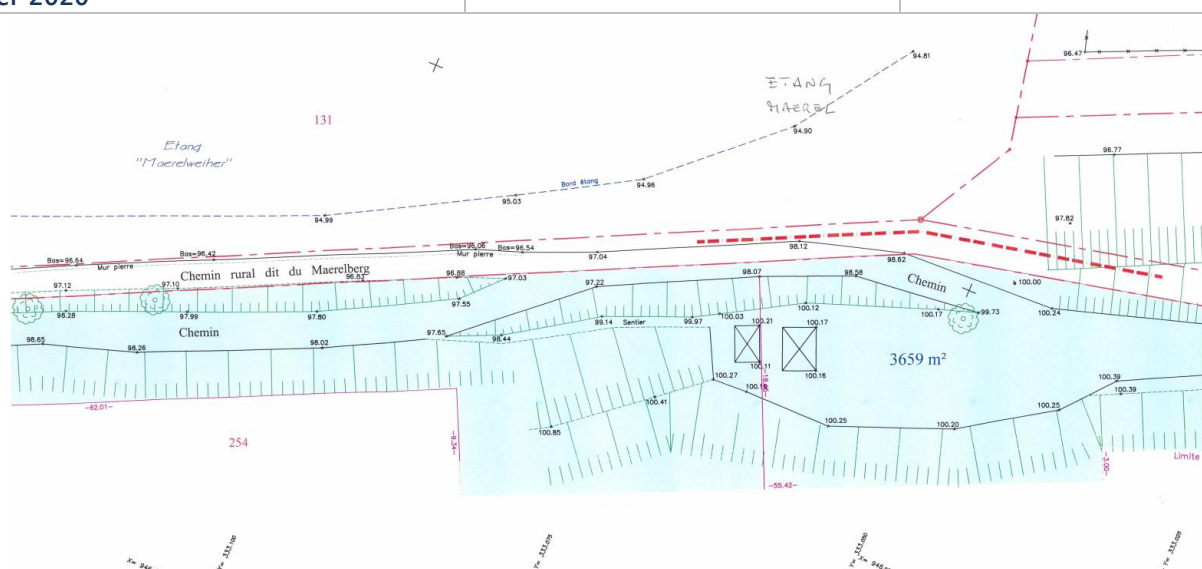
|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                       |                      |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| POINT N°3                                                                                                                                                                                  | Acquisition de terrain au 20 rue Gorth                                                                                                                                                                |                      |                   |
| À plusieurs reprises des voitures stationnent devant l'accès au garage de Mme WIOLAND. Aussi, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle communale N°296 afin d'en garantir l'accès. |                                                                                                                                                                                                       |                      |                   |
| CONCLUSION                                                                                                                                                                                 | Après visualisation sur le terrain, la commission n'émet pas d'observation. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la demandeuse. Le prix sera déterminé par le conseil municipal. |                      |                   |
| MESURES A PRENDRE                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                       | PERSONNE RESPONSABLE | DÉLAI À RESPECTER |
| Mise à l'ordre du jour du conseil municipal                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                       | Francis ALLONAS      | Janvier 2020      |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                          |                   |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| POINT N°4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mur de soutènement au, droit de la propriété SAÏDANI                                                                                                                     |                   |  |
| Le mur de soutien de la rue Gorth, au droit de la propriété de Mme Hélène SAÏDANI, présente des signes d'affaissement. Des jauges ont été positionnées par le service technique pour observer l'évolution de la fissure. Comme des travaux d'enfouissement de ligne à haute tension sont prévus dans la chaussée à proximité du mur, il est concevable que celui-ci ne résistera pas. |                                                                                                                                                                          |                   |  |
| CONCLUSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | La solution retenue serait de refaire un mur devant l'existant avec une fondation de bonne qualité. Il faudra attendre la fin des travaux pour appréhender la situation. |                   |  |
| MESURES A PRENDRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | PERSONNE RESPONSABLE                                                                                                                                                     | DÉLAI À RESPECTER |  |
| Suivre l'évolution du phénomène                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Noël DELETTRE/Richard SCHILLING                                                                                                                                          |                   |  |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                   |                      |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| POINT N°5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Acquisition de terrain par l'AAPPMA HAUTE-THUR à proximité de l'étang du Maerel                                                                                                                                                                   |                      |                   |
| L'AAPPMA Hte Thur envisage de construire un « Chalet-abri » à hauteur de l'Etang du Maerel dont ils sont propriétaires. Au niveau du PLUi une zone a été délimitée « constructible » à hauteur de l'actuel abri provisoire. Le Président, Jean-François HUNDSBUCKLER, nous fait la demande d'acquisition de cet espace ainsi que du talus, depuis l'accès à la propriété de la Sté de Tir, jusqu'à l'accès aux terrains de M. Grunenwald Jean-Pierre où un espace de retournement a été réalisé par les mêmes pêcheurs. Cette acquisition leur permettrait de sécuriser l'accès à cet étang. (Projet d'arpentage partiel en PJ) |                                                                                                                                                                                                                                                   |                      |                   |
| CONCLUSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | La commission reconnaît le travail réalisé sur le secteur et ne voit pas d'objection à céder le terrain destiné à la construction du « Chalet-Abri » - Il s'interroge par contre sur la nécessité de céder l'espace « avant et après » ce projet. |                      |                   |
| MESURES A PRENDRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                   | PERSONNE RESPONSABLE | DÉLAI À RESPECTER |
| Point à mettre à l'ordre du jour du CM du 30 janvier 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                   | Francis ALLONAS      | Janvier 2020      |



|                                                                                                                                                                                                  |                                                                             |                   |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| POINT N°6                                                                                                                                                                                        | Mur de soutènement au, droit de la propriété GRUNENWALD Rémy 39 Rue Gorth   |                   |  |
| Le mur de soutient de la rue Gorth au droit de la propriété de Monsieur Rémy GRUNENWALD présente des signes d'affaissement. Les travaux ne sont pas importants mais il y a lieu de les réaliser. |                                                                             |                   |  |
| CONCLUSION                                                                                                                                                                                       | La solution retenue serait de refaire un mur en régie au printemps prochain |                   |  |
| MESURES A PRENDRE                                                                                                                                                                                | PERSONNE RESPONSABLE                                                        | DÉLAI À RESPECTER |  |
| Programmer les travaux au printemps                                                                                                                                                              | Noël DELETTRE/Richard SCHILLING                                             | Juin 2020         |  |



#### Divers & communication,

- ✓ Une étude sera réalisée pour remplacer le toit en Eternit® du préau par une couverture en bac-Acier. Le démontage de l'existant sera effectué par une entreprise habilitée.
- ✓ Le mur de la salle multifonctions bordant le ruisseau Durrenbach côté Est n'a jamais été crépi et offre au voisinage une vue peu amène. Il sera ravalé lorsque le niveau du ruisseau le permettra.
- ✓ Mme RABIA ambitionne de faire un atelier photo créatif destiné aux enfants, et à cette fin, souhaite la mise à disposition d'un local. Il lui sera proposé l'ancienne salle de classe à l'étage du bâtiment de l'école des filles et des panneaux occultants amovibles seront réalisés par le service technique.
- ✓ La commune dispose d'un échafaudage, lequel, pour être utilisé, doit faire l'objet d'un contrôle biannuel par un organisme certifié. Ceci engendre des frais qui ne trouvent pas de justification par le nombre d'utilisations. Par conséquent la commune a décidé de s'en défaire et le donner sous condition écrite qu'il ne soit plus utilisé en tant qu'échafaudage. 250 € seront demandés pour les frais de transport.

Les débats sont clos à 11 h 45